

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 05/10/2022

VOI.22.00.A02407

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE JEANNE-ANTIDE THOURET

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu le caractère jugé menaçant des arbres de la propriété du château de Vregille  
Vu la procédure de mise en sécurité engagée par la Direction de la Prévention des Risques Urbains  
Considérant le risque actuel et le temps indispensable au déroulé des actes procéduraux et des interventions, il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/10/2022 au 31/12/2022 sur le chemin piéton situé entre la RUE JEANNE-ANTIDE THOURET et la RUE GASPARD GRESLY

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 31/12/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le chemin situé entre la RUE JEANNE-ANTIDE THOURET et la RUE GASPARD GRESLY :

- La circulation des piétons est interdite ;
- Les entreprises en charge des travaux de sécurisation et les services de Grand Besançon Métropole seront autorisés à circuler ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~04~~ **04 OCT. 2022**

Pour la Maire,  
Par déléation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée